

ASSEMBLÉE NATIONALE28 avril 2023

PROMOUVOIR L'EMPLOI ET LE RETOUR DES FONCTIONNAIRES D'ETAT
ULTRAMARINS DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER - (N° 980)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 34

présenté par
Mme K/Bidi

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, supprimer le mot :

« pécuniaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet d'élargir le champ des sanctions pouvant être prononcées par l'Observatoire. En effet, en l'état du texte, celles-ci ne peuvent être que pécuniaires, ce qui exclut les sanctions de type blâme et ne permet pas à l'Observatoire de différencier les sanctions prononcées.